



Education à l'Environnement en **CENTRE** de **VACANCES** et de **LOISIRS** (CVL) et Réglementation

Pour une démarche incitative



Développer l'éducation à l'environnement

dans le respect de la réglementation
en vigueur



Acteurs des CVL, élus, responsables, équipes d'encadrement...

Cette plaquette souhaite vous aider dans une démarche de questionnement, de recherche d'informations, d'anticipation, d'évaluation pour contribuer à faciliter la compréhension de la réglementation, à favoriser le développement d'activités, en lien avec l'environnement du séjour.

Quelques éléments de cette démarche :

Les activités sont intégrées dans le projet pédagogique de l'équipe et les projets des enfants et des jeunes.

- Le nombre, l'âge, le degré d'autonomie, la maturité, les capacités physiques des participants, leur niveau technique sont des éléments à prendre en compte dans le choix de ces activités et leurs conditions de réalisation.
- Les conditions météorologiques, les caractéristiques du milieu, celles de l'activité imposent des mesures adaptées.
- L'état et l'adaptation du matériel sont vérifiés.
- La qualité de l'encadrement permet d'assurer la sécurité tout en favorisant une démarche d'éducation à l'environnement.

Des actions de formation et d'information aident le directeur et l'équipe à :

- apprécier le milieu,
- connaître les risques, les possibilités et les contraintes,
- adapter les pratiques pour favoriser un bon déroulement de l'activité.

...les centres de vacances et de loisirs favorisent l'éducation à l'environnement

Les CVL sont des espaces qui permettent la prise d'initiative. Sans autre programme que le projet éducatif de l'organisateur, ils autorisent une liberté traduite dans la mise en œuvre d'un projet pédagogique de séjour.

Les spécificités des CVL : durée des séjours, activités ludiques hors d'un champ disciplinaire, pratiques pédagogiques pouvant être novatrices **favorisent** la découverte, la connaissance des espaces et des milieux, la mise en œuvre de décisions influant sur la gestion des cadres de vie, l'organisation du "vivre ensemble".

Vivre dans le milieu pour le découvrir

L'environnement est au cœur du projet éducatif des centres de vacances et de loisirs. Toutes les activités s'inscrivent dans le cadre donné par ce projet éducatif et prennent en compte les conditions et le milieu dans lequel elles se déroulent. Ce projet est mis en œuvre par l'équipe d'encadrement.

La connaissance et la prise en compte du milieu sont donc impératives.

Une prise de risque contrôlée

Comme tout acte éducatif, l'éducation à l'environnement implique une prise de risque contrôlée. Eduquer c'est aussi aider l'enfant à se situer dans un environnement où les risques sont présents ; la gestion du risque est au cœur de la construction de la personne.



Des actions de formation et d'information aident le directeur et l'équipe à :

- apprécier le milieu,
- connaître les risques, les possibilités et les contraintes,
- adapter les pratiques pour favoriser un bon déroulement de l'activité.

Les CVL doivent rester des lieux de découverte

La réglementation, nécessaire et protectrice pour les mineurs accueillis en CVL, est perçue quelquefois comme étant trop contraignante, parfois sujette à des interprétations erronées...

...Des textes visent à une meilleure adéquation à la réalité rencontrée dans les structures d'accueil collectifs.

- L'instruction interministérielle du 9 juillet 2002 reconnaît la spécificité des séjours sous tente, camping, pique-nique... Les recommandations qui l'accompagnent préconisent une information et des précautions à prendre s'apparentant à une adaptation de bon sens de la méthode HACCP à ces situations. Applicable pendant l'été 2002, son contenu reste utile. Vérifier sa validité pour l'année en cours.
- Le décret n°2002-885 du 3 mai 2002, relatif au projet éducatif, favorise une approche plus éducative du temps des loisirs.

Les Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports rappellent des points essentiels de la réglementation et aussi les recommandations et les conseils liés à des particularités locales, à la pratique de certaines activités physiques et sportives...

Les directions des services vétérinaires, au sein des directions départementales de l'agriculture et de la forêt peuvent par exemple, donner des informations sur l'accueil d'animaux.



...L'absence de réglementation spécifique ne vaut pas interdiction.

- Ce qui n'est pas interdit peut s'envisager, sous condition de respect de la sécurité physique et morale des personnes.
- La législation définit de façon très précise les conditions de pratique de certaines activités. Malgré cela, beaucoup de questions ne trouvent pas de réponses dans les textes et ne peuvent être appréhendées qu'en terme de bon sens, en référence à la notion de "bon père de famille".
- Il faut alors tenir compte des campagnes ministérielles de prévention. Les principes dégagés par jurisprudence imposent une obligation générale de prudence et de diligence.
- Il est également important d'appliquer les principes communément admis par la profession ou les spécialistes ("les règles de l'art").

Un cadre réglementaire pour les CVL



Pour les CVL, les documents les plus utiles et les plus accessibles sont essentiellement les instructions, circulaires, notes de service et recommandations.

Ces textes sont adressés aux administrations pour les aider à interpréter et faire appliquer les textes réglementaires. Au delà des textes qui concernent la protection des mineurs, différents codes peuvent concerner les CVL : code de la consommation, de l'environnement, forestier, de la santé publique ou code d'urbanisme... Des textes législatifs et réglementaires fixent des normes pour tout le territoire national. Ces textes indiquent des moyens à mettre en œuvre et des résultats à atteindre.

Des moyens à mettre en œuvre

L'arrêté du 20 juin 2003 fixe les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation de certaines activités physiques dans les centres de vacances et les centres de loisirs :

"lors d'une activité baignade en dehors des piscines ou des zones de baignades aménagées et surveillées... la zone de bain doit être matérialisée par des bouées reliées par un filin pour les mineurs de moins de 12 ans et balisée pour les mineurs de 12 ans et plus. Dans tous les cas, la surveillance doit être assurée par une personne titulaire de l'un des titres suivants : surveillant de baignade, brevet national de sécurité de sauvetage aquatique (BNSSA), brevet d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN), brevet d'état d'éducateur sportif de natation (BEES), diplôme de maître-nageur sauveteur (MNS). Cette qualification n'est pas exigée dans les CVL accueillant exclusivement des mineurs âgés de plus de 14 ans."

Des résultats à atteindre

L'arrêté interministériel du 29 septembre 1997 fixe les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social et précise que : tous les matériels et équipements avec lesquels les denrées alimentaires entrent en contact doivent être maintenus en permanence propres.

Trois instructions très utiles pour les CVL

- Instruction n°03-020 JS du 23 janvier 2003 relative à la mise en application de la réglementation relative aux CVL à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs.
- Arrêté du 20 juin 2003 et instruction n°03-115 JS du 08 juillet 2003 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques dans les CVL.
- Instruction n°02-124 JS du 9 juillet 2002 relative à l'Hygiène alimentaire dans les séjours de vacances sous tentente. Applicable pendant l'été 2002, son contenu reste utile. Vérifier sa validité pour l'année en cours.

D'autres textes précisent des réglementations locales. Ce sont les arrêtés préfectoraux ou municipaux. Ils fixent par exemple, l'interdiction de faire du feu en certains lieux ou les conditions de cueillette, de pêche, de camping (voir la rubrique "Les activités physiques de pleine nature").

Une démarche

Les activités physiques de pleine nature

Les activités physiques sont organisées dans un but éducatif et récréatif ou de découverte, pas dans un but de compétition.

Leur réglementation spécifique se trouve dans l'arrêté du 20 juin 2003 complété par l'instruction n°03-115 JS du 8 juillet 2003.

On y trouve des règles générales de sécurité et de précautions communes à de nombreuses activités physiques et de pleine nature, comme la randonnée.

Recommandations

- Identifier les lieux de pratique, notamment pour repérer d'éventuelles zones dangereuses et évaluer le niveau de difficulté technique
- Prendre connaissance au préalable des conditions météorologiques
- Penser au ravitaillement en eau et en nourriture
- Prévoir une trousse de premier secours
- Prévenir une tierce personne de l'itinéraire choisi, de l'heure probable de retour (et le respecter), laisser une liste de participants
- S'assurer de la possibilité de joindre rapidement les secours
- Prévoir les protections nécessaires contre le soleil ou les intempéries
- Respecter la protection et gestion des espèces animales et végétales, les règles générales de conduite (forêt domaniale, parc naturel régional, conservatoire du littoral, les zones cultivées, clôturées ou non...).



Des travaux de cuisine

Des enfants peuvent participer à des travaux de cuisine : goûter festif et atelier cuisine, participation des convives à des travaux de cuisine.

Arrêté du 29/09/1997 à compléter par des instructions, circulaires, notes de service de la DGAL/SDHA

Recommandations

- Respecter les conditions d'hygiène minimum pour les préparations culinaires : lavage de mains, nettoyage et désinfection des plans de travail, propreté du matériel et des ustensiles...
- Déconseiller certaines préparations peu stables à température ambiante ou dont la préparation ne comporte pas de cuisson suffisante (mousse au chocolat, mayonnaise...). Sauf réglementation locale, aucune disposition ne s'oppose à la consommation des denrées végétales
- Cueillir des produits à une hauteur limitant les risques de déjection. Le cas échéant, demander l'autorisation au propriétaire.
- Laver les produits à l'eau potable avant consommation.
- Les denrées animales ou d'origine animale doivent provenir d'ateliers agréés et identifiés pour une restauration collective.

Une démarche

Des petits groupes de mineurs peuvent effectuer des séjours extérieurs au centre sans encadrement sous certaines conditions

(décret n°2002-885 du 3 mai 2002 relatif au projet éducatif - instruction n°03-020 JS du 23 janvier 2003 - projets prévoyant des activités occasionnelles en autonomie)

Recommandations

● Obligations :

- Le projet éducatif de l'organisateur et le projet pédagogique du directeur doivent explicitement mentionner les activités en autonomie.
- Elles se déroulent par petits groupes. Les parents doivent avoir donné leur accord écrit au préalable.
- Les personnels d'encadrement ont une obligation de surveillance, de soins, de prudence, de diligence (obligation d'assurer convenablement la sécurité des mineurs).

● Précautions / anticipation :

- Ces projets sont construits avec les participants.
- Le directeur, avec son équipe, valide les projets. Ces modalités sont précises et connues de tous.
- La qualité de la relation éducative et la connaissance des participants sont des éléments précieux lors de la constitution des groupes.
- Les projets sont préparés avec soin : repérage de lieux, hébergement, alimentation, déplacements, communications, conditions climatiques...
- Des outils spécifiques (carnet d'alimentation, dossier camp itinérant, montage de tente...) peuvent être utilisés en situation.



On peut "grimper dans les arbres"

Grimper dans les arbres, ne relève pas de l'escalade, de l'accrobranche ou des parcours acrobatiques en hauteur qui nécessitent de façon permanente ou non l'équipement d'une installation permettant de cheminer en hauteur et/ou d'assurer la sécurité contre les chutes.

Recommandations

- Adapter l'activité aux aptitudes physiques des enfants.
- S'assurer de la solidité des branches.
- Respecter les végétaux
- Penser à demander l'autorisation au propriétaire

DES OUTILS

Fonctionnement des CVL :

- Le "Guide Enfants et Espaces de la JPA"
Deux tomes de 800 feuillets - Recueil de textes officiels mise à jour annuelle.
disponible à La JPA - service publications
- Le "Spécial directeurs CVL" de La JPA
60 pages - 136 questions/réponses.
Pour le fonctionnement quotidien des structures accueillant des mineurs.
disponible à La JPA - service publications
- "Alimentation en CVL"
26 pages - dossier CRIDOC
disponible à La JPA
- Les "outils pédagogique"
du site www.leolagrange-conso.org

Le " Kit expo " :

Pour préparer avec les participants, les activités en autonomie en dehors du lieu d'activité habituel.
Les E.E.D.F.

Campagnes de sécurité :

- loisirs nautiques :
"Prenez la mer, pas les risques" et
"Au fil de l'eau sans les risques"
- loisirs de montagne :
"Pour qu'en été la montagne reste un plaisir"
et son mémento sécurité.

Pour une approche de l'E.E. en C.V.L. :

- "L'éducation à l'environnement en Centres de vacances et de loisirs"
36 pages - dossier CRIDOC juin 2003
disponible aux CEMEA
- "L'éducation relative à l'environnement dans la vie quotidienne des centres de vacances et de loisirs"
8 fiches et un livret plate-forme
disponible aux CEMEA
- "L'éducation à l'environnement en centres de vacances et de loisirs"
les actes des rencontres nationales de Montry - septembre 2001
disponible à La JPA
- "Agir pour le développement durable en CVL"
Plaquette
disponible à La JPA
- "L'éducation à l'environnement"
mai 2001
disponible à La FNLL
- "L'éducation à l'alimentation"
février 2000
disponible à La FNLL



Cette plaquette a été réalisée par :

La Jeunesse au plein air (La JPA) - 21 rue d'Artois - 75008 PARIS - Tel. 01 44 95 81 24 - Fax 01 45 68 43 09 - www.jpa.asso.fr -
Les CEMEA - 24 rue Marc Seguin - 75883 PARIS Cedex 18 - **La Fédération Nationale Léo Lagrange (FNLL)** - 153 av. Jean Lolive - 93500 Pantin -
Tel. 01 48 10 65 65 - Fax 01 48 10 65 66 - www.leolagrange.org - **La Ligue de l'Enseignement** - 3 rue Récamier - 75341 PARIS Cedex 07 -
Tel. 01 43 58 97 33 - Fax : 01 43 58 97 34 - www.laligue.org - **Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative** (Direction de la Jeunesse et de la Vie Associative - DJEPVA) - 95 av. de France 75013 PARIS - Tel. 01 40 45 90 00 - Fax 01 55 55 59 02 - www.jeunesse-sports.gouv.fr, dans le cadre du programme national pluri-annuel "Éducation à l'environnement en centres de vacances et de loisirs", initié par La JPA, ses organisations confédérées, avec le soutien et la participation du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative - Direction de la Jeunesse et de la Vie Associative (DJEPVA).